

Date de l'arrêté : 05/02/2024	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Saint-Flour MARCENAT - Commune
Objet : MISE EN PLACE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE pour aliénation d'un chemin rural	

ARRÊTÉ
N° AR_007_2024

portant MISE EN PLACE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE pour aliénation d'un chemin rural

Du Lundi 26 février 2024 à 8h30 au lundi 11 mars 2024 à 16h

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2023 appliquant le principe de la vente du chemin rural situé sur entre les parcelles du Château d'Aubijou n°G472-G475 et 476 sur la commune de Marcenat (Parcelle G580)
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le projet d'aliénation pour une valeur de 1 800€, du chemin rural (parcelle G580) situé entre les parcelles du Château d'Aubijou n°G472-G475 et 476 sur la commune de Marcenat, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 26 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus.

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Jeannine COUPAT, inscrite sur la liste d'aptitude départementale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Marcenat :

- le **lundi 11 mars 2024 de 14h à 16h;**

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet de cession
- La délibération du Conseil municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique
- Un relevé parcellaire du chemin objet de la présente enquête
- Une photo satellite dudit chemin

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2024 015-211501143-AR_007_2024-AR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marcenat aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h-12h et lundi, mercredi et vendredi 13h30-16h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, du 11 mars 2024 de 14h à 16h.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique, entre le lundi 26 février 2024 et le lundi 11 mars 2024 : à marcenat.mairie@wanadoo.fr -

L'enquête ou toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : "Ne pas ouvrir") : À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Marcenat - 3, Place de la Mairie 15190 MARCENAT

PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Marcenat ainsi que sur le site internet de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural situé sur entre les parcelles du Château d'Aubijou n°G472-G475 et G476 (Parcelle G580)

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Commune fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Marcenat statuera sur le projet de cession du chemin rural.

Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Cantal.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
015-211501143-AR_007_2024-AR

VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame le Maire est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD

Fait à MARCENAT, le 05 février 2024

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
015-211501143-AR_007_2024-AR